

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariats et de financement avec le CMF CENON HANDBALL

Dans le cadre des politiques publiques locales qu'elle conduit, la Ville de Cenon mène ou accompagne, avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, des actions diverses portant sur différentes thématiques. Ce partenariat peut se traduire sous des formes multiples : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, mises à disposition de locaux, de matériel ou personnels notamment.

Depuis plusieurs années, ces relations entre la Commune et les Associations locales ont été concrétisées par la signature de conventions, dès que cela était possible et justifié. Ces contrats ont pour objectif de définir le partenariat et les obligations réciproques de chaque partenaire.

Il en est ainsi des relations avec le Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball), avec lequel la Ville de Cenon entretient, depuis de longues années, un partenariat développé ayant déjà fait l'objet de conventions entre les deux parties.

Le partenariat repose sur les objectifs poursuivis par l'Association à sa propre initiative, à savoir:

- développer la pratique du handball sur les 2 villes de Cenon et Floirac,
- organiser toutes animations concourant à la promotion de cette discipline sportive.

L'activité de cette association est donc d'intérêt local et en phase avec les politiques d'accès aux pratiques sportives, à la citoyenneté, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées ou soutenues par la commune.

C'est la raison pour laquelle, la ville de Cenon a signé depuis le 19 janvier 2009, une convention d'objectif partenarial, reconduite en date du 24 mai 2017, prorogée le 14 décembre 2020 dont le terme a été fixé au 31 décembre 2021.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite continuer à apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre sportive proposée par la section « CMFC Handball » en direction de la population cenonnaise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par ailleurs, la nouvelle convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, répond également, dans sa rédaction, au souci d'harmoniser l'instruction et la formalisation des attributions de subventions et aides diverses accordées aux associations au vu des différentes réglementations en ce domaine.

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 en son article 59 ;

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 portant nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la demande de subventions formulée par l'association ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariats d'objectifs et de moyens avec cette association :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pluriannuelle 2022/2024 et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-183-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.